

UNION SYNDICALE - SERVICE PUBLIC EUROPEEN - BRUXELLES

AVENUE DES GAULOIS, 36 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02/733.98.00 - FAX. 02/733.05.33

us@unionsyndicale.eu

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE BRUXELLES tenue à Bruxelles (CCAB) le 3 juin 2014

1. Ouverture de l'Assemblée

Günther LORENZ, président de l'USB, ouvre la séance à 18h30.

- Désignation du président(e) de séance : vote par acclamation : Günther LORENZ
- Désignation du secrétaire de séance : vote par acclamation : Félix GERADON
- Adoption de l'ordre du jour :
L'ordre du jour est adopté avec l'ajout, sous le point "Divers" des sous-points suivants :
 - Situation des recours (contre les adaptations annuelles 2011-2012 et contre les divers éléments de la réforme)
 - Proposition de lancer un appel au respect de la démocratie dans la désignation du prochain président de la Commission
 - Séance d'information sur les droits des assistants parlementaires accrédités
 - Situation du personnel des missions et opérations PESC/PESD et en particulier d'EULEX Kosovo

2. Rapport financier: présentation, discussion et adoption.

Le président informe l'assemblée que le rapport de la Commission de contrôle financier sur les comptes de l'exercice allant du 1/4/2013 au 31/3/2014 n'est pas disponible. En effet, en l'absence de candidatures suffisantes, l'élection des membres de cette commission a été fortement retardée et la commission, qui vient d'être élue, n'a pas encore pu se constituer. La commission de contrôle financier sortante, dont le mandat avait expiré, n'était plus en mesure d'exécuter l'article XII-2 des statuts.

En outre, le trésorier a été hospitalisé et ne pourra donc présenter lui-même les comptes et répondre aux questions. Quoi qu'il en soit, les comptes de cet exercice seront à nouveau présentés, avec ceux de l'exercice suivant, à la prochaine assemblée générale, avec les rapports de la commission de contrôle financier portant sur les deux exercices et ce n'est qu'alors que l'assemblée sera invitée à approuver les comptes.

Le président présente alors brièvement les comptes, qui font apparaître un déficit. Ce déficit s'explique toutefois par l'intervention du syndicat pour compenser les retenues pour faits de grève. Exclusion faite de cette intervention exceptionnelle, le bilan aurait été très largement positif.

Un débat s'engage et plusieurs adhérents posent des questions sur les comptes.

Un adhérent souhaite notamment avoir des précisions sur la réserve émise par une assemblée précédente quant aux montants non justifiés de l'ancienne section CESE-CdR.

(Réponse : ces montants ont été réclamés et remboursés.)

Un adhérent relève que l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux honoraires d'avocats ne doit pas donner lieu à une augmentation de 21 %. En effet, les avocats peuvent désormais déduire la TVA de leurs achats.

Plusieurs adhérents jugent que les comptes présentés n'ont pas un niveau de détail suffisant. Ce point sera réexaminé par le comité exécutif.

3. Cotisations

Félix GERADON présente les modifications qu'il est proposé d'apporter à la décision de 2009 sur les cotisations.

Il s'agit essentiellement de préciser que l'adaptation des cotisations qui fait suite à l'adaptation des rémunérations n'est pas rétroactive, que la cotisation des adhérents en temps partiel préparatoire à la retraite est calculée sur la base de leur rémunération et non sur la base de leur régime de travail et que l'éventuelle rétroactivité des corrections de cotisation (en cas de changement de régime de travail par exemple) est limitée à un an.

Un adhérent estime que ces propositions vont dans le sens d'une plus grande équité entre les adhérents, c'est-à-dire dans le bon sens, mais il remarque que la décision prévoit toujours, pour les agents locaux hors Union, un régime dérogatoire qui avait été décidé par un précédent comité exécutif en contradiction avec l'article VII-2 des statuts qui dispose que le montant des cotisations est une compétence de l'assemblée générale. En outre, il est déshonorant pour l'US de s'aligner sur une autre organisation, issue d'une dissidence de l'US, plutôt que de fixer elle-même ses propres règles.

Le président rappelle que ce régime a entretemps été soumis à une assemblée générale, qui l'a formellement adopté. On peut ne pas l'apprécier, mais ce n'est pas l'objet de la décision soumise à la présente assemblée. Néanmoins, il informera le Comité Exécutif de la suggestion de cet adhérent visant à supprimer tout régime dérogatoire et toute référence à une autre organisation. Un adhérent demande la communication du compte rendu de l'assemblée générale qui a formellement adopté la dérogation.

La proposition du comité exécutif visant à modifier la décision de 2009 sur les cotisations est ensuite mise au vote et adoptée par une large majorité, avec 4 voix contre et trois abstentions.

4. Assurance maladie

Hugh ANNAND, vice-président de l'Union Syndicale Bruxelles et membre du comité de gestion de l'assurance maladie, présente la situation de notre régime commun d'assurance maladie et le projet de résolution soumis par le comité exécutif.

Un vif débat s'engage sur la situation financière du régime et sur son évolution probable, sur les raisons du déficit et sur les moyens d'y remédier.

À la suite de ce débat, il apparaît que les explications données dans le projet de résolution et les pistes de solution qui y sont tracées rencontrent un large soutien. Il est toutefois proposé de modifier le texte pour

- souligner que le problème financier du régime ne se situe pas du côté des dépenses, dont l'évolution est modérée,
- mettre l'accent sur les prestations paramédicales plutôt que sur les médecines alternatives; et
- inciter le PMO à lutter contre la surfacturation en négociant avec les prestataires de soins.

La résolution est alors adoptée à l'unanimité dans la version annexée au présent compte rendu.

5. Divers

a) Recours

Félix GERADON indique que des recours seront introduits contre les adaptations annuelles 2011 et 2012. Des modèles de réclamation seront mis à la disposition du personnel à la mi-juin.

En ce qui concerne les recours liés à la réforme, les premières décisions rejetant des demandes ou des réclamations sont tombées début mai et les avocats préparent les étapes suivantes.

b) Séance d'information sur les droits des assistants parlementaires

Une assistante parlementaire propose que l'Union Syndicale organise une séance d'information pour les nouveaux assistants parlementaires, afin de leur expliquer que l'US a été le seul syndicat à défendre, avec succès, des assistants parlementaires victimes de harcèlement.

Cette proposition est accueillie favorablement et sera mise en œuvre par la délégation USB au Parlement, avec l'aide des autres membres du comité exécutif.

c) Situation du personnel des missions et opérations PESC/PESD et en particulier d'EULEX Kosovo

Félix GERADON expose la situation de ces personnes, qui sont quasiment dans un vide juridique car il leur est extrêmement difficile de faire valoir leurs droits en raison de leurs contrats spécifiques. Beaucoup d'entre eux ont adhéré à l'Union Syndicale, qui a déjà entamé une action devant le Tribunal de l'Union pour succession de contrats à durée déterminée.

Au cours de la discussion, un adhérent souligne que la situation est la même pour les autres missions PESC/PESD et pour les représentants spéciaux de l'UE. Il y a un vide de règles dans la procédure de recrutement de ces agents et cela va à l'encontre de la transparence et de la bonne gestion du personnel. Si des fonds de l'UE sont utilisés pour recruter et payer ces personnes, il faudrait plus de transparence. Le problème des représentants spéciaux de l'UE qui sont aussi chefs de délégation de l'UE est soulevé, et en particulier la séparation de la gestion des ressources entre les deux fonctions. Cette situation était déjà dénoncée il y a plus de dix ans et rien n'a changé. Il est aussi souligné que ces missions et opérations ont toujours un caractère temporaire et que leur personnel n'a donc pas de perspective de stabilité. Mais il est néanmoins essentiel qu'ils jouissent d'une protection sociale adéquate, comme tous les travailleurs. L'Union Syndicale, au niveau fédéral, participe d'ailleurs également à des initiatives syndicales européennes visant à renforcer la protection juridique du personnel local des ambassades.

d) Appel au respect de la démocratie

Un adhérent propose que l'Union Syndicale lance un appel au respect de la démocratie en vue de la désignation, comme prochain président de la Commission, du candidat du parti qui a remporté les élections européennes.

Cette proposition suscite un vif débat. Si la plupart des adhérents présents sont favorables à la procédure des "Spitzenkandidaten" mise en place par le

Parlement, beaucoup estiment que, après les élections, un tel appel est forcément une prise de position politique, ce qui serait contraire aux statuts de l'USB.

À l'issue du débat, le président met la proposition au vote. Elle ne recueille pas la majorité et n'est donc pas adoptée.

Le Président déclare l'Assemblée générale ordinaire clôturée à 21h35.

Félix Gérardon
Secrétaire de séance

Günther Lorenz
Président